

## Le bilan

Concernant le bilan, il convient de retenir que :

- le bilan orthophonique est réalisé sur prescription médicale,
- le compte rendu écrit de bilan orthophonique est obligatoire,
- le compte rendu écrit doit être adressé au médecin prescripteur,
- le compte rendu doit comporter le diagnostic orthophonique et être conforme à l'architecture rédactionnelle du bilan telle qu'indiquée dans la convention (annexe 11 de l'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes),
- dans le cas de la prescription d'un "bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire", l'orthophoniste établira une demande d'accord préalable directement à l'issue du bilan, en fonction du diagnostic établi,
- le compte rendu n'est adressé au service médical que si celui-ci le demande,
- les bilans ne sont pas soumis à accord préalable,
- les bilans de renouvellement sont facturés avec une décote de 30 %.